



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 09 février 2012

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulayt@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 2 février 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2011- 25 concernant la création d'un commerce de détail spécialisé en meubles et plus largement en équipement de la maison, au Havre - 18-20, rue des Briquetiers.**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- La demande, enregistrée le 16 décembre 2011, présentée par la SCI La Briquetière dont le siège social est situé 120, rue Jules Siegfried, au Havre, agissant en tant que propriétaire, et visant à une création d'un commerce de détail spécialisé en meubles et plus largement en équipement de la maison, au Havre - 18-20, rue des Briquetiers.

- L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 2 février 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;
- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la SCI La Briquetière a sollicité l'autorisation de créer un commerce de détail spécialisé en meubles et plus largement en équipement de la maison, au Havre - 18-20, rue des Briquetiers,
- que le projet ne répond pas aux prescriptions du PLU en matière de stationnement, y compris aux obligations en faveur des personnes à mobilité réduite,
- que le site n'est pas desservi en piste cyclable,
- qu'en l'état actuel, le dossier ne permet pas de visualiser l'impact du flux des 150 véhicules journaliers au regard du trafic existant sur ces voiries communales

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée par 7 NON (sur un total de 7 votants)

Ont voté défavorablement :

- Mme GAREL Elisabeth, représentant le maire du HAVRE,
- M. GARCIA Michel, représentant le maire de Gonfreville l'orcher,
- M. PETIT Daniel, maire de Montivillier,
- M. ROUSSELIN Jean-Louis, représentant le Président du Syndicat mixte d'élaboration et de gestion du SCOT LE HAVRE-POINTE de CAUX-ESTUAIRE,
- Mme THAFOURNEL Frédérique, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- Mme CALLE Danièle, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- Mme FOREST Evelyne, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SCI La Briquetière dont le siège social est situé 120, rue Jules Siegfried au Havre, n'est pas autorisée à créer un commerce de détail spécialisé en meubles et plus largement en équipement de la maison, au Havre - 18-20, rue des Briquetiers.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY